

# L'Echo

14:54 - 02 août 2013 par Jean-Paul Bombaerts

## La "Fairness tax": mauvaise réponse au shopping fiscal

Le Moniteur a publié hier la loi introduisant une taxe de 5% sur les grandes sociétés. Une nouveauté diversement appréciée en raison de la complexité du dispositif et des recours qui se profilent déjà.

- Gadget politique

Le Moniteur belge a publié hier la loi qui instaure la fameuse "Fairness tax". À partir de 2014, les grandes sociétés belges ainsi que les grandes sociétés étrangères disposant d'un établissement permanent en Belgique devront s'acquitter d'une taxe de 5,15% (5% + 3% de cotisation de crise) à la double condition qu'il y ait distribution de dividendes et utilisation des intérêts notionnels et/ou de pertes reportées.

### Express

- Avec la Fairness tax, le gouvernement entend éviter que certaines sociétés ne paient aucun impôt, alors qu'elles distribuent des dividendes à leurs actionnaires.
- Si certains applaudissent la fin de l'immunité fiscale dont profitent les grands groupes, d'autres y voient un très mauvais signal envoyé aux investisseurs étrangers.
- Ce qui est certain en revanche, c'est que les modalités d'application de la taxe sont très complexes et les possibilités de recours nombreuses.

L'objectif du gouvernement est d'abord politique. À l'heure où des efforts sont demandés à toutes les couches de la population, voir certaines grandes entreprises échapper, de facto, à quasiment tout impôt a quelque chose de choquant. Même David Cameron s'est ému de la situation des Amazon, Google et autres Starbucks et il s'en est ouvert à ses partenaires du G8.

### Complexe et dissuasive

La polémique provient, d'une part, de la grande complexité de la mise en œuvre (surtout au niveau du calcul de la base d'imposition) et, d'autre part, de l'effet dissuasif qu'elle risque de provoquer auprès des multinationales présentes chez nous. Or on sait à quel point l'économie belge, qui est une économie de transit, dépend des investissements étrangers.

**Ce qu'en pense Eric de Keuleneer, professeur à Solvay-ULB**

### Que pensez-vous de la "Fairness tax"?

Sur le principe, c'est une très bonne chose. Les aspects techniques du dispositif devront sans doute être améliorés, mais sans altérer le principe qui doit limiter cette capacité pour les grands groupes à faire remonter du bénéfice qui n'a jamais été taxé. La Belgique ne doit quand même pas servir de machine à laver fiscale pour

multinationales.

**Une des principales critiques à l'égard de la "Fairness tax" est qu'elle ne frappe que les grosses sociétés.**



*Eric De Keuleneer*

Certaines objections juridiques méritent en effet le débat. Le fait d'exempter les petites entreprises crée une discrimination, c'est vrai, mais quand la loi réservait les centres de coordination et leurs énormes avantages fiscaux aux grandes entreprises, cette discrimination ne semblait pas illégale. Alors, soit c'était un précédent, qui fait alors jurisprudence. Soit, si c'était illégal, on pourrait peut-être retourner chercher de l'argent chez ceux qui en ont profité abusivement.

**La Belgique, dont l'économie dépend des investissements étrangers, ne risque-t-elle pas de se tirer une balle dans le pied?**

"La Belgique ne doit pas servir de machine à laver fiscale pour multinationales."

Eric de Keuleneer,  
Professeur à Solvay-ULB

L'Europe souffre d'un problème de concurrence fiscale exacerbée qui fait que de nombreux groupes parviennent à n'être taxés nulle part. S'attaquer au problème nécessite une collaboration au niveau européen.

Malheureusement, la Belgique est loin de compter parmi les bons élèves de la classe lorsqu'elle offre des schémas fiscaux qui permettent d'échapper pratiquement à toute imposition. Les centres de coordination et les intérêts notionnels sont des dispositifs qui ont engendré des abus. Et si les RDT (Revenus définitivement taxés) sont utilisés de façon abusive, pour protéger des bénéfices jamais taxés, alors il faut les réformer. Quant à la directive mère-filiale, elle était destinée à éviter la double taxation des bénéfices entre différents pays de l'Union. Mais elle n'est pas destinée à éviter l'impôt. Si des bénéfices n'ont pas été taxés, il n'est pas normal de les faire remonter sans frais. Les intérêts notionnels donnaient un avantage fiscal déloyal vis-à-vis des pays voisins, qui faisaient face à des délocalisations fiscales. La France et les Pays-Bas ont voulu faire encore mieux. La conséquence est un jeu à somme négative pour tous les pays. Ces délocalisations continues ne créent pas de valeur et les multinationales paient de moins en moins d'impôts.

### **Ne faut-il pas craindre que les multinationales présentes en Belgique ne plient bagage?**

Certains grands groupes ont en effet des activités importantes en Belgique, mais je ne vois pas pourquoi celles-ci devraient échapper à l'impôt. À cet égard, la Fairness tax constitue un signal important. Il ne faut du reste pas trop se laisser influencer par un certain lobbying qui n'hésite pas à pratiquer l'amalgame et essaie d'utiliser la malléabilité des décideurs politiques belges pour obtenir des avantages fiscaux qui ne sont pas toujours liés à des activités industrielles. Si une société pétrolière fait des bénéfices importants dans son excellente raffinerie d'Anvers, il est logique que ces bénéfices soient taxés, et la société pétrolière ne va pas la fermer pour cela. Mais il ne serait pas logique qu'ils utilisent les intérêts notionnels de façon telle que leurs bénéfices en Europe en général et en Belgique en particulier en deviennent non-taxables.

Quant aux multinationales qui n'installent ici que des centres de trésorerie pour user et abuser des intérêts notionnels, je ne crois pas qu'ils apportent une activité très importante dans le pays, ni très durable. L'activité qu'ils apportent est presque par définition destinée à réduire des impôts en Belgique ou dans les pays voisins, ce qui entraîne alors de la concurrence fiscale destructrice pour tous. Ou alors on estime qu'il ne faut pas taxer les sociétés et on supprime l'impôt des sociétés (ISoc). Pour ma part, je pense qu'il faut œuvrer à une diminution du taux facial de l'ISoc, afin de le ramener de 33,99% à un niveau de 22 à 25% pratiqué dans divers pays européens, tout en supprimant la multitude d'exemptions qui font que certaines sociétés ne paient pratiquement pas d'impôts sur des bénéfices qui sont déjà artificiellement tirés vers le bas.

Cela serait beaucoup plus équitable et permettrait d'accroître le rendement de l'impôt des sociétés tout en évitant beaucoup de travail stérile.

**Ce qu'en pense Christian Chéruy, avocat fiscaliste chez Loyens & Loeff**

**En quoi la Fairness tax vous inquiète-t-elle?**



*Christian Chéruy*

En introduisant une taxe d'équité dans sa forme actuelle et non pas sous une autre forme, la Belgique a fait un très mauvais choix. Outre la question de sa légalité au regard du droit européen, des conventions fiscales et de la Constitution, le signal vers les grands groupes est clair: la Belgique n'est plus votre terre d'accueil. Nous sommes en train d'isoler la Belgique du reste du monde. Ce genre de taxe dont le taux pourrait varier dans le futur en fonction des contraintes budgétaires et dont le montant effectif dépend de nombreux paramètres, ébranle la confiance des grandes sociétés, qu'elles fussent belges ou étrangères. Cette taxe est en outre inadéquate car elle va influencer le comportement des sociétés. Elle va inciter les grands groupes à utiliser rapidement leurs pertes fiscales et leur stock d'intérêts notionnels. Ce n'est pas tellement grave pour les sociétés car il existe des alternatives temporaires à la distribution de dividendes. Par contre, les recettes escomptées pour l'État risquent de ne pas être au rendez-vous. En réalité, l'équité n'est qu'un prétexte. L'objectif de la mesure est de limiter les excès engendrés par la reportabilité illimitée des pertes et par la déduction des intérêts notionnels. Il est vrai que le stock des pertes fiscales et des intérêts notionnels est presque équivalent au montant total de l'impôt sur les revenus et de la TVA prélevés chaque année par l'État, soit plusieurs dizaines de milliards d'euros.

**Vous dénoncez aussi le manque de clarté du texte.**

"Nous sommes en train d'isoler la Belgique du reste du monde."

Christian Chéruy,  
Avocat fiscaliste chez Loyens & Loeff

Ce qui frappe à la lecture de la nouvelle loi, c'est en effet sa complexité. Ce n'est toutefois pas l'avis du ministre, qui a assuré au Parlement que cette nouvelle taxe "est en réalité, assez simple". Tellement simple qu'elle donnera lieu à de nombreux problèmes d'interprétation. Certains passages de la loi sont tout simplement incompréhensibles.

Les versions françaises et néerlandaises se contredisent même sur certains points essentiels. Il est loin le temps de l'engagement gouvernemental pour la simplification fiscale et la sécurité juridique.

Vous redoutez en particulier un effet dissuasif auprès des sociétés holdings mixtes.

En effet. Une holding mixte qui réalise une plus-value exonérée sur actions — déjà soumise à la cotisation spéciale 0,4% — et qui réalise par ailleurs des bénéfices opérationnels, sera soumise à la Fairness tax sur la plus-value exonérée si, d'une part, le bénéfice opérationnel est diminué des intérêts notionnels ou des pertes reportées et si, d'autre part, le montant de la plus-value est distribué. Telle ne peut avoir été l'intention du législateur. Malheureusement, la nouvelle disposition fiscale ne semble pas exclure cette interprétation qui, si elle est retenue, équivaut à la fin du régime holding en Belgique.

### **Quel sera l'effet sur la politique de distribution de dividendes?**

La Fairness tax va inciter les sociétés à mieux planifier la distribution de leurs dividendes. À cet égard, nous formulons les recommandations suivantes. Premièrement, distribuer chaque année immédiatement tous les bénéfices annuels au moins à hauteur du montant du résultat fiscal final. Deuxièmement, ne pas distribuer de dividendes tant que les pertes fiscales reportées et les intérêts notionnels reportés n'auront pas été épuisés. Troisièmement enfin, tenir compte de l'application de la méthode LIFO (last in first out) aux réserves taxées et distribuer encore cette année toutes les réserves taxées, voire dès que possible.

### **Qu'aurait-il fallu faire pour taxer ces sociétés qui échappent à l'impôt?**

L'équité n'est pas un problème technique. C'est d'abord et avant tout un choix politique. Cette nouvelle taxe est un aveu criant du législateur de l'injustice qu'il a créée lui-même au gré de ses réformes fiscales, généralement sans aucune vision stratégique de la Belgique au cœur du monde. D'autres alternatives plus simples et transparentes existent. Ainsi, par exemple, le Luxembourg a récemment introduit un impôt minimum fixe, lequel est déterminé sur base du total du bilan de clôture de l'année. Cela a le mérite d'être simple et n'incite pas à la planification fiscale des distributions de dividendes...